

**Délibération fixant les capacités d'accueil pour l'entrée en première année
du diplôme national de master**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 4 et 5 ;

Vu la demande de Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur ;

Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les capacités d'accueil, pour l'entrée en première année de master pour l'année universitaire 2018-2019**, ainsi qu'il suit :

Mention SIB	Enssib
M1 SIB	50
Mention HCP	Enssib
M1 CEI	20
Mention HN (*)	Enssib
M1 HN	10
Total Masters 1	80

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2016

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX